



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 7 décembre 2023**

**Versement de la contribution annuelle 2024 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) (Fr. 1'723'500.--) (342-23.11)**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenables, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2.5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7,913 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Vu l'acceptation de la loi 12893 par le Grand Conseil en date du 30 avril 2021 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 22 novembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par  oui /  non /  abstention(s)

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'723'500.- pour le versement de la contribution annuelle 2024 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- II. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, rubrique 0290.5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
- III. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602, dès 2025.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :

Caroline MONOD



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 7 décembre 2023**

**Budget de fonctionnement 2024 et fixation des centimes additionnels,  
ainsi qu'autorisation d'emprunter (341A-23.12)**

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements.

Vu les rapports de la Commission des finances, séances des 15 et 22 novembre 2023 ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 176'570'487.-- aux charges et de Fr. 176'710'979.-- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 140'492.--,

Attendu qu'il n'y a pas de résultats extraordinaires, cet excédent de revenus présumé constitue le résultat opérationnel de la commune,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 65'220'000.-- aux dépenses et de Fr. 9'908'000.-- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 55'312'000.-- soit Fr. 47'783'000.-- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 7'529'000.-- aux investissements du patrimoine financier,

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 18'095'699.--, soit la somme de Fr 17'955'207.- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 140'492.--; l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 29'687'301.--,

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 7'529'000.--,

L'insuffisance totale de financement s'élève donc à Fr. 37'216'301.--,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 47 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 50 centimes,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 34 oui /  non /  abstention(s)

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de Fr. 176'570'487.-- aux charges et de Fr. 176'710'979.-- aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 140'492.--.

Cet excédent de revenus total présumé constitue le résultat opérationnel de la commune (pas de résultats extraordinaires).

- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 47 centimes,
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 50 centimes.
- IV. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de Fr. 37'216'301.--, pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif, soit la somme de Fr. 29'687'301.-- et pour couvrir l'insuffisance de financement présumée de Fr. 7'529'000.-- pour le patrimoine financier.
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :

*Caroline Monod*

Caroline MONOD





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 7 décembre 2023**

**Amélioration et réorganisation des préaux de l'école du Petit-Lancy  
Crédit d'étude (Fr. 150'000.—) (339-23.10)**

Vu que l'école du Petit-Lancy a été définie comme étant prioritaire dans l'engagement de travaux d'amélioration pour lutter contre le phénomène « d'îlot de chaleur », car n'offrant pas les conditions adéquates pour l'accueil et le jeu des enfants dans ses préaux ;

Vu que les aménagements scolaires ne répondent plus aux multiples enjeux d'usages et environnementaux, et augmentent le phénomène d'îlot de chaleur ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 14 novembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par  35 oui /  non /  abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 150'000.— destiné à l'amélioration et réorganisation des préaux de l'école du Petit-Lancy ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014 ;



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :

Caroline MONOD



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 7 décembre 2023**

**Chemin des Semailles – Réaménagement mobilité douce  
Crédit d'étude (Fr. 170'000.--) (340A-23.12)**

Vu la nécessité de réaménager le chemin des Semailles, dans son tronçon allant du chemin des Palettes au chemin du Clos, afin d'assurer la sécurité des usagères et usagers de la mobilité douce ;

Vu le concept de circulation élaboré dans le cadre du prolongement du tramway vers Saint-Julien, prévoyant la fermeture du trafic de transit pour les véhicules motorisés au chemin des Semailles ;

Vu l'avant-projet effectué par le groupement LIENS et ses conclusions validées par le Conseil administratif ;

Vu l'opportunité de créer des environnements propices à la plantation d'arbres et simultanément de repenser la gestion des eaux pluviales, permettant de réduire la problématique des îlots de chaleur ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 13 novembre 2023 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 22 novembre 2023 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par

35 oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 170'000.-- destiné au réaménagement du chemin des Semailles, dans le périmètre compris entre le chemin des Palettes et le chemin du Clos ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 6150.50100, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6150.14010 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 6150.33001 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 6150.33011.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :

Caroline MONOD





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 7 décembre 2023**

---

**Secteur Chapelle Gui – Réalisation de collecteurs EC/EU –  
Crédit d'investissement complémentaire (Fr. 108'311.45) (350-23.12)**

Vu que des modifications supplémentaires ont dû être appliquées dans la réalisation de collecteurs EC/EU dans le secteur Chapelle Gui ;

Vu le crédit d'investissement de Fr. 575'000.— voté par le Conseil municipal en date du 24 janvier 2019 ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par  35 oui /  non /  abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 108'311.45 destiné à couvrir les travaux de la réalisation de collecteurs EC/EU dans le secteur Chapelle Gui ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 24 janvier 2019 ;



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :

Caroline MONOD





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 7 décembre 2023**

---

**Chemin du Grand-Voiret – Collecteur privé d'intérêt local –  
Crédit d'investissement complémentaire (Fr. 34'353.65) (349-23.12)**

Vu la demande du Domaine de l'eau de prolonger le collecteur des eaux claires, situé au chemin du Grand-Voiret ;

Conformément à l'article 30, alinea 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par  35 oui /  non /  abstention(s)

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 34'353.65 destiné à couvrir les travaux de mise en séparatif des parcelles 2253, 2254 et 2255, sises chemin du Grand-Voiret ;
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 21 mars 2013 ;



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :

Caroline MONOD





**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 7 décembre 2023**

---

**Amortissements complémentaires 2023 (348-23.12)**

Vu les amortissements inscrits au budget 2023 ;

Vu les amortissements prévus ces prochaines années ;

Vu les investissements prévus selon le plan des investissements 2024 ces prochaines années et les amortissements qui en découleront ;

Vu la possibilité de procéder à des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2023 ;

Vu l'obligation de voter cette délibération avant le 24 décembre de l'exercice en cours ;

Vu qu'en cas de résultat moindre ou inférieur à Fr. 12'811'043.45, il est autorisé à n'utiliser qu'une partie de ce montant pour diminuer les amortissements des exercices futurs ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par  35 oui /  non /  abstention(s)

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2023 d'un montant total de Fr. 12'811'043.45, selon la liste annexée à l'exposé des motifs ;
2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires au patrimoine administratif sous la rubrique 383 ou 387 ;



3. d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de Fr. 12'811'043.45 ;
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :

Caroline MONOD



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 7 décembre 2023**

**Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en oeuvre du PLQ 29'501 approuvant une cession au domaine public communal, une cession au domaine privé communal et la constitution de trois servitudes sur les parcelles N°5320 et N°5318 de la commune de Lancy (secteur Daniel-Ilhy) (345-23.12)**

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par Me Vincent Bernasconi, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel la parcelle n°5318 à créer est cédée à la Commune de Lancy pour être intégrée à son domaine privé ;

Vu que le projet d'acte authentique envisage également la cession à la Commune de Lancy des parcelles n°49 et n°51 existantes et n°50E et n°52B à créer, libres de toute construction en surface et en sous-sol, pour être incorporées à la parcelle n°dp47 à créer, faisant partie du domaine public de la Commune de Lancy ;

Vu que le projet d'acte authentique prévoit également la constitution, en faveur de la Commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5320, d'une servitude de passage public à pied et à vélo, dont les frais d'aménagement, de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant (*i.e.* la parcelle n°5320), tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy ;

Vu que le projet d'acte authentique prévoit encore la constitution, en faveur de la Commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5320, d'une servitude d'usage public à pied et à vélo, dont les frais d'aménagement, de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant (*i.e.* la parcelle n°5320), alors que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy, à l'exception des surfaces minérales d'environ 87 m<sup>2</sup>

Vu que le projet d'acte authentique prévoit finalement la constitution, au profit des parcelles n°5317 et n°5319, en charge de la parcelle n°5318 à créer, propriété privée de la Commune de Lancy, d'une servitude d'usage non exclusif de neuf places de stationnement visiteurs au rez-de-chaussée dont l'ensemble des frais sera supporté par les fonds dominants (*i.e.* parcelles n°5317 et n°5319) ;

Vu que ces opérations foncières ne ressortent pas du plan localisé de quartier n°29'501 " Chemins Daniel-Ihly, du Crédo et avenue du Petit-Lancy", adopté le 21 septembre 2009 par le Conseil d'Etat ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve les opérations foncières précitées ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

### DECIDE

à l'unanimité, soit par  36 oui /  non /  abstention(s)

1. D'approuver les opérations foncières suivantes résultant de l'acte authentique dressé par Me Vincent Bernasconi :
  - Cession au domaine privé de la Commune de Lancy de la parcelle n°5318 à créer ;
  - Cession au domaine public de la Commune de Lancy des parcelles n°49 et n°51 existantes et n°50E et n°52B à créer, libres de toute construction en surface et en sous-sol, pour être incorporées au domaine public de la Commune de Lancy (*i.e.* n°dp47 à créer) ;
  - Constitution, en faveur de la Commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5320, d'une servitude de passage public à pied et à vélo, dont les frais d'aménagement, de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy ;
  - Constitution, en faveur de la Commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5320, d'une servitude d'usage public à pied et à vélo, dont les frais d'aménagement, de réparation, de remplacement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, alors que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la Commune de Lancy, à l'exception des surfaces minérales d'environ 87 m<sup>2</sup> ;

- 
- Constitution, au profit des parcelles n°5317 et n°5319, en charge de la parcelle n°5318 à créer, propriété privée de la Commune de Lancy, d'une servitude d'usage non exclusif de neuf places de stationnement visiteurs au rez-de-chaussée dont l'ensemble des frais sera supporté par les fonds dominants.
  - 2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant les opérations foncières précitées.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :

Caroline MONOD







**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2020 - 2025**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 7 décembre 2023**

Vu la démission de Madame Evis BARANYAI,

Vu l'acceptation du mandat de Conseiller municipal par Monsieur Louis MEGROZ,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections,

Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Conformément à l'article 4 du règlement du Conseil municipal,

Il a été procédé par Madame Caroline MONOD, Présidente, en présence du Conseil municipal réuni en séance du 7 décembre 2023, à l'assermentation de Monsieur Louis MEGROZ, nouveau Conseiller municipal, remplaçant de Madame Evis BARANYAI.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
La Présidente :

Caroline MONOD



M 100/2023

## PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal relative à l'objet suivant :

### **Pour le développement des installations photovoltaïques du patrimoine bâti de la Ville de Lancy**

---

En octobre 2017, la Suisse a ratifié l'Accord de Paris. Ce faisant, elle s'est engagée à réduire de moitié d'ici à 2030 ses émissions par rapport à 1990, en prenant en compte une partie des réductions d'émissions réalisées à l'étranger. De plus, suivant les conclusions du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C, elle a décidé de réduire ses émissions de gaz à effet de serre à zéro net d'ici à 2050.

Les coûts d'un changement climatique non contrôlé dépassent de loin les coûts des mesures de protection du climat. Aussi, l'objectif de zéro net présente un intérêt économique important pour la Suisse.

L'atteinte de ces objectifs passera tout d'abord par la rationalisation de l'utilisation de l'énergie, rendue plus nécessaire encore par les craintes de pénurie de gaz et d'électricité. Des campagnes pour inciter à faire des économies d'énergie ont récemment été lancées et des objectifs de réduction de la consommation ont été fixés tant au niveau de la Confédération que des cantons.

Un second axe consiste à augmenter drastiquement la production d'énergie renouvelable. Depuis des décennies, les organisations de protection de l'environnement réclament un tournant énergétique compatible avec le respect de la nature. Les filières renouvelables doivent donc être développées rapidement pour remplacer l'utilisation des énergies fossiles, principales responsables du réchauffement climatique et mises sous pression par la situation géopolitique de ces dernières années.

En Suisse, seul 7% de notre approvisionnement en électricité est aujourd'hui couvert par le solaire. Or, l'objectif est d'atteindre 40%. Pour y parvenir, il est nécessaire d'exploiter le potentiel de développement, chiffré à 67 TWh rien que sur les façades et les toits déjà existants et à 15 TWh sur les surfaces routières, les parkings et les infrastructures du domaine skiable dans l'arc alpin. Ce développement est compatible avec la biodiversité, car il utilise des sites existants, déjà anthropisés et non des sites à haute valeur écologique.

Pour combler le retard considérable pris par l'énergie solaire, la Confédération a consacré 600 millions de francs pour encourager la production d'électricité photovoltaïque en 2023. Le Canton de Genève s'est, lui, donné comme objectif de passer de 100 GWh par an en 2022 à 320 GWh en 2030. Il est donc plus que temps que la commune de Lancy, pionnière en matière de développement durable, montre l'exemple et développe son potentiel tant sur les bâtiments de son patrimoine immobilier, que sur les bâtiments privés.

C'est ainsi que le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Entreprendre l'installation de parcs solaires sur les surfaces en toiture ou en façade des bâtiments appartenant à son patrimoine immobilier.
2. Prendre en compte les nouveaux éléments législatifs cantonaux et fédéraux survenus depuis l'adoption du Plan Directeur des Énergies de la Ville de Lancy pour le mettre à jour, puis mettre en œuvre la fiche action #4, prévoyant d'encourager le déploiement de panneaux photovoltaïques et l'autoconsommation sur le territoire communal.
3. Agir sans délai sur les invites précédentes, afin de bénéficier des programmes d'incitation et d'encouragement fédéraux et cantonaux en faveur du déploiement de l'énergie solaire.
4. S'assurer notamment sur l'obligation d'équiper ses constructions de panneaux photovoltaïques vouées non seulement à la production d'énergie pour la consommation du superficiaire mais également pour la vente aux tiers.

Les groupes socialiste et vert

Lancy, le mercredi 22 novembre 2023

---

*Conseil municipal du 7 décembre 2023*

*Motion acceptée par 18 oui, 4 non, 13 abstentions*

R 101/2023

## **PROJET DE RESOLUTION**

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

### **Du fairplay même pour les politiciens « sportifs »**

---

Nous avons reçu en date du 14 novembre 2014 une lettre signée par Xavier Magnin, CA de Plan-les-Ouates. Cette lettre est consécutive en partie au tournoi des élus auquel Lancy a participé. Si notre équipe n'est pas visée par les propos tenus dans cette lettre, elle n'a pu que constater ceux-ci.

Ceci est déplorable et nous (les élus) nous devons de donner l'exemple dans nos fonctions d'élus mais aussi lorsque nous représentons notre commune, et cela même sur un terrain de foot...

Par ces motifs, le Conseil municipal

Apporte son soutien à la création d'un comité d'organisation de ce tournoi, tel que proposé par M. Xavier Magnin, pour statuer en cas de problème lors des prochaines éditions, sur la base d'un règlement qu'il devra édicter.